

TARIFS 2026-2027

La contribution des familles

A l'inscription ou réinscription de l'élève, des arrhes sont demandées à hauteur de 100 euros.

S'ajoutent les 10 mensualités à terme échu, **d'octobre 2026 à juillet 2027** qui depuis la rentrée 2025 sont différenciées pour coller à nos valeurs et permettre l'accueil de tous.

La contribution des familles selon le quotient familial de janvier 2026

Quotient familial		Collège (6 ^{ème} – 5 ^{ème} – 4 ^{ème} – 3 ^{ème} et 4 ^{ème} et 3 ^{ème} professionnelles)	Lycées (2 ^{nde} – 1 ^{ère} – T ^{ale} générales et technologiques et 2 ^{nde} – 1 ^{ère} – T ^{ale} bac professionnel et CAP)
Q1	Inférieur ou égal à 400	54 €	64,5 €
Q2	Entre 401 et 525	56 €	66,5 €
Q3	Entre 526 et 750	58 €	68,5 €
Q4	Entre 751 et 950	60 €	70,5 €
Q5	Entre 951 et 1 150	62 €	72,5 €
Q6	Entre 1 151 et 1 350	64 €	74,5 €
Q7	Entre 1 351 et 1 600	66 €	76,5€
Q8	Entre 1 601 et 2 000	68 €	78,5 €
Q9	Entre 2 001 et 2 500	70 €	80,5 €
Q10	Entre 2 501 et 3 100	72 €	82,5 €
Q11	Entre 3 101 et 3 800	74 €	84,5 €
Q12	Entre 3 801 et 4 600	76 €	86,5 €
Q13	Supérieur ou égal à 4 601	78 €	88,5 €

Pour les classes en formation professionnelle (4^{ème} pro, 3^{ème} pro, CAP, Bac Pro) s'ajoute 15€ par mois de contribution pour les sorties obligatoires avec ou sans nuitées, le matériel professionnel.

La restauration

Nombre de semaines Sur la base de 4 repas par semaine ¹	Classe	Montant mensuel (régularisé en fin d'année le cas échéant)
31	6 ^{ème} – 5 ^{ème} – 4 ^{ème} – 3 ^{ème} 4 ^{ème} et 3 ^{ème} professionnelles	75,64 €
31	2 ^{nde} – 1 ^{ère} – T ^{ale} générales et technologiques	80,60 €
28	2 ^{nde} – 1 ^{ère} – T ^{ale} Bac Pro et CAP	72,80 €

¹ Le nombre de repas par semaine sera à valider à la rentrée, lorsque vous aurez eu l'emploi du temps de votre enfant, la mensualisation sera ajustée en conséquence.

Pour les élèves déjeunant occasionnellement, le montant du repas est de :

- Repas Collégien : 7,30 €
- Repas Lycéen : 7,70 €

Les frais ponctuels

Les frais suivants sont facturés à l'unité :

- Frais de rejet de prélèvement : 10 euros
- Relance pour un impayé : 10 euros + Frais de recommandé
- Badge à refaire : 10 euros
- Duplicatas (ASSR, relevé de note, savoir nager,...) : 10 euros
- Remplacement carnet de correspondance : 10 euros
- Intervention huissier : 10 euros + Frais réels
- Manuels scolaires et livres en prêt dégradés à la restitution : facturation à prix coutant
- Voyages scolaires non obligatoires avec nuitées : facturation à prix coutant après engagement contractuel

Les aides financières

Chaque famille est en droit ou peut avoir la nécessité d'obtenir ou de demander des aides financières

Les réductions automatiques du montant de la scolarité :

- 20 % de la contribution des familles est accordée pour le 2^{ème} enfant inscrit dans l'établissement.
- 30 % de la contribution des familles est accordée pour le 3^{ème} enfant et les suivants inscrit(s) dans l'établissement.

Les nouvelles bourses scolaires automatiques

Vous pourrez demander l'étude de l'attribution automatique des Bourses scolaires. (Pour information en 2025-2026, des familles avec un quotient familial inférieur à 1350 ont perçu les bourses scolaires)

Les fonds sociaux

En cours d'année, nous vous informerons de la possibilité de déposer un dossier de demande de fonds sociaux provenant de différentes sources.

- L'association qui gère l'établissement
- Le Conseil Départemental de Loire-Atlantique
- La Région Pays de la Loire
- Le Ministère de l'Éducation Nationale
- Le Ministère de l'Agriculture